

TARIFS APPLIQUES EN 2026 RELATIFS A L'OFFRE SOCLE

PARTICIPATIONS	HT
SI (*) - cotisation	150.00 €
SIR (**) - cotisation	150.00 €
VIPI (****) - En application de la loi N°2016-1088 du 8 août 2016 - anciennement EMBAUCHE	150.00 €
EMAE (*****) - En application de la loi N°2016-1088 du 8 août 2016 - anciennement EMBAUCHE	150.00 €
Visite intérimaire SI	150.00 €
Visite intérimaire SIR	150.00 €
Hyperbare - cotisation	492.00 €
Absence	60.00 €
Droit d'entrée	50.00 €
Complément visite annuelle des travailleurs intervenants sur les installations nucléaires de base (INB) (cf explication page suivante)	
Forfait "visite APTITUDE médecin"	396.00 €
Forfait "visite VIS médecin"	264.00 €
Forfait "visite VIS professionnel de santé (hors médecin du travail)".	198.00 €

* Suivi Individuel

** Suivi Individuel Renforcé

****Visite d'Information et de Prévention Initiale - si pas de risque particulier

***** Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche - si risque particulier

Complément visite annuelle des travailleurs intervenants sur les Installations Nucléaires de Base (INB)

La « **Visite APTITUDE médecin** » : Visite qui permet au médecin du travail de prononcer l'aptitude du salarié à être DATR de catégorie A ou B (c'est-à-dire son aptitude à travailler sous rayonnement ionisant). La périodicité maximale est de 1 an pour les salariés de catégorie A et de 4 ans pour les salariés de catégorie B. Elle ne peut être réalisée que par un médecin du travail. Le SPSTI adapte les modalités de la visite aux éventuelles évolutions législatives réglementaires.

La « **Visite Intermédiaire de Suivi (VIS)** » : Pour les salariés de catégorie B, désigne la visite effectuée au plus tard 2 ans après la visite avec le médecin du travail. Elle peut être effectuée par un médecin du travail (**visite VIS médecin**) ou par le collaborateur médecin, interne ou infirmier de celui-ci : **Visite VIS professionnel de santé** (hors médecin du travail). Le SPSTI adapte les modalités de la visite aux éventuelles évolutions législatives réglementaires.

Chaque forfait comprend la visite avec le professionnel de santé et les examens associés.